



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022

QUI VOTE

LE 8 DÉCEMBRE PROCHAIN ?

(entre le 1^{er} et le 8 décembre par voie électronique)

FONCTIONNAIRE

quel que soit votre grade
ou votre statut

- en exercice
- en congé parental
- en position de détachement
le jour du vote



VOUS VOTEZ

AGENT CONTRACTUEL

- en CDI
- en CDD

Sous réserve pour les agents contractuels
de la fonction publique de l'État et de la fonction
publique territoriale de conditions de durée
de contrat et d'ancienneté.



- en exercice
- en congé rémunéré
- en congé parental



VOUS VOTEZ

APPRENTIS ET CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ

sous réserve dans la fonction publique
territoriale et la fonction publique
de l'État de conditions d'ancienneté
et de durée de contrat



VOUS VOTEZ

À LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE
(CAP)

AUX COMITÉS
SOCIAUX
(CS)

À LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
(CCP)